

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

Date de convocation et d'affichage : 02 avril 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 05.

#### Présents :

ABEL Jean-Pierre	FARINE Bruno	LEDOUBLE Catherine
BACHMANN Jean-Marie	FINOT Patrick	LEMELLE Flavienne
BAROIN François	FLEURET Dominique	LEQUIEN Ombeline
BEAUSSIER Jean-Marie	FRAENKEL Stéphanie	LEYMBERGER Brigitte
BETTINGER Sylviane	FRAPIN David	MAGLOIRE Arnaud
BILLET André	GACHOWSKI Jacques	MANDELLI François
BLANCHARD Dominique	GARNERIN David	MARTY Rémy
BLANCHON David	GARIGLIO Elisabeth	MEIRHAEGHE Jean-François
BLASCO Thierry	GAURIER Claude	MENNETRIER Nicolas
BLASSON Christian	GATOUILLAT Marcel	MONTAGNE Jean-Jacques
BOICHUT Daniel	GAUTHIER Anne-Sophie	MOSER Alain
BOISSEAU Dominique	GERARD Fabien	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BOUDADI Rachida	GIRARD Marc	OUADAH Karima
BRANLE Christian	GIRARDIN Olivier	PAUWELS Cécile
BURRI Marie-Luce	GOUJARD Pascal	PORTIER-GUENIN Françoise
BUTAT André	GUITTON Jordan	QUINTART Sylvie
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GULTEKIN Gulcan	RAGUIN Jacky
CHALVET Marie-Ange	GUNDALL Philippe	REHN Yves
CHAMPAGNE Anicet	HANDEL William	RESLINSKI Jean-François
CHAMPAGNE Bernard	HELIOT-COURONNE Isabelle	RICHARD Vincent
CHEVALIER Bertrand	HENNEQUIN Virgil	ROBLET Bernard
CHOMAT Christophe	HENRI Pascal	SAINTON Michel
COCHET Jean-Michel	HIMEUR Aïcha	SAUVAGE Philippe
CORNEVIN Jean-Pierre	HONORÉ Nicolas	SEBEYRAN Marc
DA ROCHA Katia,	HOUARD Bruno	SOMSOIS Hervé
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUBINOIS Alain	THIENOT Régis
DEHARBE Dominique	JOUAULT Gervaise	THOMAS Christine
DELAITRE Guy	LANDREAT Pascal	VIART Jean-Michel
DRAGON Jean-Luc	LANOUX Claudie	VOLHUER Michel
DUCHÊNE Annie	LE CORRE Marie	ZAJAC Anna
DUQUESNOY Olivier	LEBECQ Jérémy	
DUSACQ Maxime	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	

**Excusés et ont donné pouvoir :** NINOREILLE Francine à Catherine LEDOUBLE, LEPRINCE Didier à BAROIN François, ROUSSEAU Pauline à FRAPIN David, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, GAURIER Marlène à REHN Yves, GROSJEAN Patrick à VIART Jean-Marie, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, JOLLIOT Marie-France à BRANLE Christian, POTTIER Denis à MEIRHAEGHE Jean-François, KIEHN Patricia à HENNEQUIN Virgil, MALARMEY Michelle à GARNERIN David, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à CAFFET-VIARDOT Gaëlle, DENIS Valéry à BOISSEAU Dominique, BAUDOUX Bruno à MANDELLI François, DAHDOUN Fadi à LE CORRE Marie, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BECARD Francis à BAROIN François, GONCALVES José à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, BRET Marc à THOMAS Christine, SERRA Frédéric à HELIOT-COURONNE Isabelle, ROUSSELOT Nicole à DUQUESNOY Olivier, BAGATTIN Mélanie à GIRARDIN Olivier, POIVEZ Kevin à BURRI Marie-Luce, HUMBERT Christophe à DELAITRE Guy, SIMON Eric à CHALVET Marie-Ange, RICHARD Sophie à FINOT Patrick

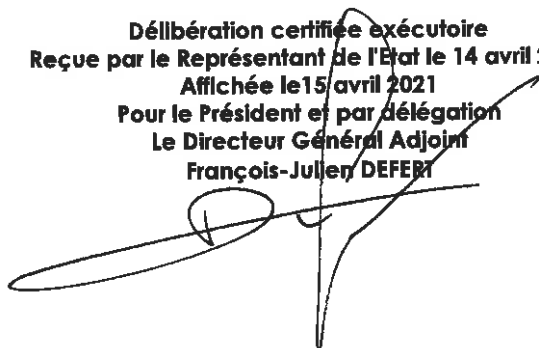
**Excusés :** DESROUSSEAUX Pascal, GESNOT Dany, MEIRHAEGHE Sonia, RENOIR Gilles, VAN DE ROSTYNE Alain, CHOISELAT Emmanuel, BEURY Loëtitia, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, COURTOIS Jean-Christophe, CASTEX Jean-Marie

**Est présent mais ne participe pas au vote : Anicet CHAMPAGNE**

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

<b>DELIBERATION N°24</b>	<b>Ressources Humaines :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »</b></li><li>• <b>Reprise des personnels dans le cadre d'une gestion en régie directe de l'équipement de la patinoire des 3 Seine à compter du 1er mai 2021</b></li><li>• <b>Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de la Ville de Troyes et des outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication</b></li><li>• <b>Mise en place du règlement du télétravail en situation exceptionnelle</b></li><li>• <b>Mise à disposition partielle d'un agent du Centre de gestion de l'Aube auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole</b></li><li>• <b>Convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'EPIC des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT) en application de l'article 61 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984</b></li></ul>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Jean-François RESLINSKI</b>

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'État le 14 avril 2021  
Affichée le 15 avril 2021  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
François-Julien DEFERT



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2021

## RESSOURCES HUMAINES

Annexe 1 : liste des fonctions bénéficiant d'un outil NTIC

Annexe 2 : règlement de télétravail en situation exceptionnelle

Annexe 3 : convention de mise à disposition entre TCM et le Centre de Gestion de l'Aube

Annexe 4 : convention de mise à disposition entre TCM et la TCAT

**Exposé :****I - Actualisation du tableau des effectifs : création(s) et/ou suppression(s) de poste(s) »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

L'actualisation du tableau des effectifs soumis à votre agrément, décide des mouvements à intervenir dans le cadre des besoins en matière d'emplois et compétences au titre de l'année 2021, récapitulés ci-après :

✓ 2 recrutements suite aux départs d'agents (2 postes en équivalent temps plein) ;

Filières	Grades	Créat	Sup	Effet
ADMINISTRATIVE	Attaché	1		01/05/2021
	Adjoint administratif		1	01/05/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine		1	01/05/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	
TECHNIQUE	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		01/05/2021
<b>TOTAL FILIERE</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER les modifications ci-dessus du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	123	123			1

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'actualisation du tableau des effectifs.**

## II – Reprise des personnels dans le cadre d'une gestion en régie directe de l'équipement de la patinoire des 3 Seine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a procédé, pour motif d'intérêt général, à la résiliation du marché public d'exploitation de la Patinoire des 3 Seine qui avait été conclu avec la Société EQUALIA.

En effet, considérant l'inactivité imposée par le contexte sanitaire, Troyes Champagne Métropole a décidé dans un souci d'adaptabilité et de rationalisation du service public, de recouvrer de manière anticipée l'usage et la jouissance de la patinoire, aux fins de pouvoir effectuer les travaux structurels qui permettront par la suite d'en optimiser financièrement l'exploitation concernant la gestion des fluides.

Or, conformément à l'article L1224-3 du Code du travail, lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

La résiliation du contrat d'exploitation implique la reprise en régie directe de la Patinoire des 3 Seine par la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole au 1<sup>er</sup> mai 2021. Par voie de conséquence, cette reprise de l'équipement entraîne le transfert automatique des personnels d'EQUALIA de la patinoire, conformément aux obligations issues du Code du Travail.

Ainsi, 5 agents en contrat à durée indéterminée sont concernés par ce changement d'employeur, qui interviendra à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Des contrats de droit public, reprenant les clauses substantielles de leur contrat de travail, leur sont proposés. Ceux-ci ont la garantie de conserver le bénéfice de leur contrat à durée indéterminée ainsi que celui de la rémunération perçue au titre de leur contrat de travail antérieur, sous réserve que les avantages des personnels ne soient pas contraires avec les dispositions du statut des agents de la Fonction Publique Territoriale.

L'un d'entre eux exerce également les fonctions de gardien de l'équipement et bénéficie à ce titre d'un logement de fonctions. L'agent ne pouvant accomplir normalement son service sans être logé au sein de l'équipement, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité et de responsabilité, ce dernier continuera à être logé par nécessité absolue de service.

Après avoir consulté les membres du Comité technique, pour avis, le 2 avril 2021, il convient de créer 5 emplois au tableau des effectifs et de fixer le niveau de rémunération en référence aux grilles indiciaires des fonctionnaires territoriaux, concordance qui est rappelée dans le tableau ci-après :

Intitulé de l'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Nature de l'engagement	Proposition de grade	Date de création de l'emploi au tableau des effectifs TCM
Responsable exploitation junior	35 heures	Contrat à durée indéterminée	Educateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 <sup>er</sup> mai 2021
Agent polyvalent	35 heures	Contrat à durée indéterminée	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> mai 2021
Agent polyvalent	35 heures	Contrat à durée indéterminée	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> mai 2021
Agent polyvalent-gardien*	35 heures	Contrat à durée indéterminée	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> mai 2021
Agent polyvalent	24 heures	Contrat à durée indéterminée	Adjoint technique	1 <sup>er</sup> mai 2021

\* les fonctions exercées par l'agent imposent l'attribution d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service, une délibération interviendra prochainement pour mettre à jour la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement de fonction

Dans l'attente de l'aboutissement des travaux de la patinoire et de la reprise de l'activité, les agents seront affectés temporairement à d'autres missions. Ces agents seront donc positionnés sur des missions vacantes relevant de Troyes Champagne Métropole. À défaut de solution, il pourrait également être envisagé de les affecter provisoirement auprès de la Ville de Troyes, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

#### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE CREER au tableau des effectifs 5 emplois permanents dans le cadre de la reprise en régie de l'équipement de la patinoire des 3 Seine ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à recruter les 5 salariés de droit privé de la patinoire dont la reprise d'activité entraîne la reprise automatique des personnels ;**
- **D'APPROUVER le tableau ci-dessus alignant la rémunération de ces salariés de droit privé en référence à une grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en rapport à cette reprise des personnels ;**
- **DE PREVOIR au budget les crédits correspondants.**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	123	123			1

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la reprise des personnels dans le cadre d'une gestion en régie directe de l'équipement de la patinoire des 3 Seine à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.**

### **III – Mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole et des outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :**

#### **A/ Conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole**

Sur le fondement du principe de parité avec la fonction publique de l'État et dans un objectif de meilleure gestion du parc automobile de Troyes Champagne Métropole, il convient d'actualiser la délibération n° 09 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 qui fixe les conditions de mise à disposition des véhicules aux élus communautaires et aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice du mandat ou des fonctions le justifie, et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de déterminer les conditions d'utilisation des véhicules de fonction et de service selon les modalités définies ci-dessous :

- **Fonction pouvant bénéficier de l'attribution d'un véhicule par nécessité absolue de service :**

L'EPCI Troyes Champagne Métropole peut attribuer un véhicule de fonction lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution permanente du service. Cette possibilité n'a pas été ouverte en 2021 aux personnes pouvant être attributaires sur le plan réglementaire. Toutefois, la fonction de DGS étant commune à la Ville de Troyes et l'agglomération Troyes Champagne Métropole, la valorisation du véhicule de fonction acquis par la Ville de Troyes est prise en compte dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation.

- **Fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile :**

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service. Certains fonctionnaires qui assurent des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service, peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, exclusive de tout usage privatif, et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Les bénéficiaires de cette autorisation de l'EPCI ne pouvant l'utiliser à des fins privées, cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Certains fonctionnaires ont vu leurs missions et responsabilités modifiées, ainsi que le périmètre géographique de leurs interventions quotidiennes s'étendre substantiellement, justifiant la mise à jour du tableau ci-après :

<b>Fonction</b>	<b>Véhicule</b>
DGA Pôle service et équipement de proximité en milieu rural	Renault Clio
DGA Environnement Développement Durable et Collecte <sup>(1)</sup>	Peugeot 208
Directrice de cabinet	Peugeot 207
Directeur de la communication <sup>(1)</sup>	Peugeot 208
Directeur régie assainissement/eau/trame hydraulique	Peugeot 308
Directeur adjoint régie assainissement/eau/trame hydraulique	Renault Clio
Chef du service régie assainissement	Renault Mégane

Chef du service rivières Gemapi	Renault Kangoo
Chef de service espaces paysagers/ stade de l'Aube/Cimetière <sup>(1)</sup>	Citroën C3
Chef du service Collecte des déchets hors régie départ de Troyes	Peugeot Rifter
Responsable du relais Assistantes Maternelles	Ford Transit
Responsable du relais Assistantes Maternelles	Peugeot Expert
Agent technique unité de suivi de collecte et redevance spéciale	Renault Kangoo
Agent technique unité de suivi de collecte à Estissac	Renault Kangoo
Agent technique du service Patrimoine bâti	Peugeot Partner
Agent intérieur des équipements sportifs au Coséc Lusigny	Peugeot Partner

*(1) les véhicules dont les services sont partagés entre la Ville et l'agglomération Troyes Champagne Métropole affectés sont valorisés dans le cadre des clés de répartition de la convention de services partagés fixant les règles de mutualisation*

- Les autres véhicules sont, soit affectés à un service de Troyes Champagne Métropole défini, soit intégrés dans un « pool » géré par le service Moyens Généraux en vue d'une mise à disposition au profit des agents et des élus communautaires dans le cadre de déplacements pour le compte de l'EPCI.

En dehors des fonctions définies ci-dessus, seuls les agents d'astreinte ou intégrés dans le service de sécurité hebdomadaire peuvent, sous réserve d'autorisation exceptionnelle préalable et d'une utilité de service avérée, bénéficier d'une autorisation temporaire de remisage à domicile (pour la durée de l'astreinte).

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

#### B/ Liste des fonctions bénéficiant d'outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Annexe 1 : liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable

Les employeurs publics peuvent mettre à disposition de leur personnel un certain nombre d'outils, et notamment des outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

La circulaire du Ministère du budget n°200509433 en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 expose que les NTIC peuvent constituer un avantage en nature. Le Ministre du Budget dans cette circulaire définit l'avantage en nature comme une économie de frais que l'employé public aurait dû supporter.

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, tout avantage en nature doit faire l'objet d'une délibération nominative. À cette fin, la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole a défini, par délibération du 11 décembre 2019, une liste des fonctions bénéficiant d'un téléphone mobile, d'une tablette et/ou d'un ordinateur portable, qu'il convient de mettre à jour.

Néanmoins, une distinction est à opérer en fonction de l'utilisation de ces Nouvelles Technologies de l'Information et de Communication dans la mesure où la qualification juridique de ces biens dépend de leurs utilisations.

La qualification d'avantage en nature correspond à un usage purement privatif de l'utilisation de l'outil NTIC conformément à la circulaire précitée. Il s'agit alors d'un élément de rémunération au sens de l'article 82 du Code Général des Impôts qui dispose que « Pour la détermination des bases d'imposition, il est tenu compte du montant net des traitements, indemnités et émoluments, salaires, pension et rentes viagères, ainsi que de tous les avantages en argent ou en nature accordés aux intéressés en sus de traitements, indemnités, émoluments, salaires, pension et rentes viagères proprement dits ».

Ainsi, l'avantage en nature n'est pas constitué dès lors que l'utilisation revêt un caractère professionnel qui découlerait des obligations et des contraintes professionnelles. Cependant, il existe une certaine nuance à ce caractère professionnel qui tolère un usage personnel négligé. En effet, ce caractère professionnel peut comprendre une utilisation personnelle raisonnable, sous réserve que cet usage n'entrave pas l'activité professionnelle. Cette utilisation privative raisonnable est alors dite négligée.

Par conséquent, la mise à disposition, qu'elle soit privative ou professionnelle, doit reposer sur une délibération qui indiquerait les personnes bénéficiaires de l'outil NTIC. Sont concernés par cette mise à disposition d'outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication les téléphones portables, les ordinateurs portables, les tablettes numériques.

Eu égard aux abonnements souscrits par l'EPCI et aux conditions d'utilisation de ces matériels constatées dans le cadre du suivi des consommations, cette mise à disposition d'un ou plusieurs outils NTIC n'apparaît pas constitutif d'un avantage individuel en nature, dès lors qu'elle ne génère pas d'économie de frais pour l'agent qui en est doté.

S'agissant des tablettes numériques et des ordinateurs portables mis à la disposition individuelle des élus et de certains agents, dont les listes figurent en annexe de la présente, ils constituent un matériel professionnel visant à limiter la consommation de papier et les impressions et permettant de travailler à la fois en mobilité et à distance. Ces outils ne sont pas mis à disposition des élus et personnels avec un abonnement ou des applications payantes. Eu égard aux critères sus-rappelés, ils ne sauraient non plus constituer un avantage individuel en nature, dès lors qu'ils ne génèrent pas d'économie de frais pour l'élu ou l'agent qui en est doté.

L'établissement veillera à bien rappeler aux intéressés que ces outils sont destinés à un usage professionnel et que l'éventuel usage privatif ne sera toléré que s'il reste négligeable : les conditions d'utilisation de l'ensemble des outils NTIC mis à disposition par l'EPCI sont précisées dans un règlement qui est remis à chaque bénéficiaire.

### **Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise à jour des conditions de mise à disposition des véhicules du parc automobile au titre des déplacements occasionnés pour le compte de Troyes Champagne Métropole, telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER la mise à disposition d'outils de téléphones mobiles et des abonnements y afférents, ainsi que de tablettes et d'ordinateurs portables, aux élus et agents dont les fonctions figurent dans la liste annexée à la présente délibération ;**



- **DE CONSTATER l'absence d'avantage individuel en nature constitué par ces mises à disposition dès lors qu'elles ne génèrent pas d'économie de frais pour les élus et agents qui en sont dotés.**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	123	123			1

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise à jour des conditions d'utilisation des véhicules du parc automobile de Troyes Champagne Métropole et des outils de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication**

## IV – Mise en place du règlement du télétravail en situation exceptionnelle

### Annexe 2 : règlement du télétravail en situation exceptionnelle

Dès mars 2020, dans le contexte de l'épidémie de covid-19, les collectivités ont instauré en urgence le travail à distance, dans le respect des consignes gouvernementales. À l'instar de nombreux employeurs territoriaux, le télétravail n'était pas encore adopté comme mode d'organisation au sein de TCM, et sa mise en œuvre s'est faite dans le respect des consignes de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (D.G.A.F.P.).

Depuis, le dispositif réglementaire s'est enrichi du Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 lequel prévoit la mise en œuvre du télétravail lors « d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site », situation que nous connaissons toujours en raison de la persistance de la pandémie.

Au-delà du contexte actuel, il convient de pouvoir se référer à un règlement du télétravail en situation exceptionnelle, qui permettrait de disposer d'un cadre adapté pour organiser en urgence les activités (qui permettent de travailler à distance), pour faire face :

- soit à une crise nationale (pandémie,...)
- soit à des situations locales exceptionnelles sur le territoire (canicule, fort enneigement, inondations des digues et d'une façon globale toutes catastrophes naturelles).

Il s'agit de pouvoir recourir en urgence à une situation de télétravail pour protéger les agents en évitant les risques engendrés par des déplacements professionnels. La décision de déclencher ce télétravail en situation de crise relèverait systématiquement de l'employeur.

Il conviendra de tirer les enseignements du télétravail en situation exceptionnelle en vue d'envisager, à terme, le télétravail comme nouvelle modalité d'organisation du travail. La prochaine étape est un nouveau règlement pour le télétravail dit « régulier ».

Ce règlement offre aux encadrants et à leurs collaborateurs un référentiel managérial et organisationnel de l'activité télétravaillée en situation exceptionnelle. Ce référentiel a été élaboré à partir de retours d'expériences issus de questionnaires d'enquêtes sur le télétravail ainsi que des travaux de concertation menés auprès de 3 groupes (agents, encadrants et représentants du personnel) ; une formation pour les encadrants sera prévue autour du « manager une équipe en télétravail ».

Celui-ci s'articule autour des principes suivants :

- Un travail d'analyse préalable à mener entre l'agent et l'encadrant, permettant d'examiner si les activités de l'agent, si sa capacité à exercer son activité professionnelle en autonomie à domicile, si son lieu de télétravail et son équipement (aussi bien informatique que l'aménagement de son poste de travail) permettent à l'agent d'envisager le télétravail,
- La compatibilité du nombre de télétravailleurs avec le bon fonctionnement du service,
- Le suivi de l'activité télétravaillée par rapport aux objectifs fixés par l'encadrant et adaptés au télétravail, l'employeur étant tenu de s'assurer de la bonne exécution des tâches.

Ces principes s'adressent à un télétravail en situation exceptionnelle maîtrisée : le présent règlement prévoit par ailleurs des périodes durant lesquelles des consignes gouvernementales viennent s'imposer à la Collectivité, rendant nécessaire l'ajustement de la procédure de mise en œuvre du télétravail.

Dans un second temps, le Règlement prévoit les dispositions relatives au temps de travail, aux accidents de service ou de travail, à la prise en charge des coûts, la mise à disposition des équipements nécessaires au télétravailleur, l'accompagnement au travers de la formation professionnelle au télétravail de l'ensemble des acteurs, l'accompagnement individualisé afin de prévenir les risques spécifiques au télétravail (prévention des risques professionnels) et tendant à préserver l'articulation entre vie professionnelle et personnelle.

Ce règlement a été soumis à l'avis du Comité Technique le 02 février 2021.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement du télétravail en situation exceptionnelle joint en annexe.**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	123	123			1

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le règlement du télétravail en situation exceptionnelle.**

## V – Mise à disposition partielle d'un agent du Centre de gestion de l'Aube auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole

*Annexe 3 : Convention de mise à disposition partielle d'un attaché principal du Centre de gestion de l'Aube*

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et des établissements qui le demandent, afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, de pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, ou effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

En application de l'article 22 de loi du 26 janvier 1984 susvisée, les conditions de la mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement, sont déterminées par une convention conclue entre le Centre de gestion et la collectivité ou l'établissement bénéficiaire de la mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil d'avoir recours à la mise à disposition partielle, dans la limite de 50 heures par mois, d'un attaché principal employé par le Centre de gestion de l'Aube, pour effectuer une mission d'animation et de coordination de la politique des territoires de Troyes Champagne Métropole, par le biais des activités suivantes :

- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du pacte de gouvernance,
- l'apport de conseils et d'un appui aux Communes membres,
- la coordination des référents de territoires,
- la mise en œuvre d'une politique de mutualisation avec et entre les communes.

A cet effet, une convention serait conclue à compter du 19 avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite du 31 décembre 2024. Elle prévoit également les modalités de remboursement du coût supporté par le Centre de gestion de l'Aube, ainsi que les conditions d'exercice de la mission.

### Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la mise à disposition partielle d'un agent du Centre de gestion de l'Aube auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole dans les conditions prévues par la convention ci-annexée,**
- **D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition partielle d'un agent du Centre de gestion de l'Aube jointe en annexe, ainsi que tous les actes s'y rattachant,**
- **DE PREVOIR les crédits au budget correspondant au coût de la mise à disposition.**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	123	123			1

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise à disposition partielle d'un agent du Centre de gestion de l'Aube auprès de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole.**

**VI – Convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'EPIC des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT) en application de l'article 61 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984**

*Annexe 4 : Projet de convention de mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération TCM et la TCAT*

La loi autorise, sous certaines conditions, les collectivités territoriales de mettre à disposition un ou plusieurs agents pour y effectuer tout ou partie de son service auprès d'un établissement contribuant à un service public, ou inversement. Cette mise à disposition individuelle fait l'objet d'une information des organes délibérants concernés. Elle requiert au préalable le consentement de l'intéressé(e), et se matérialise par le biais d'une convention de 3 années maximum, renouvelable pour la même durée. Celle-ci précise la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, la durée, ainsi que les modalités financières de remboursement.

Ainsi, le transport scolaire est une compétence propre et obligatoire des Communautés d'agglomération (article L. 3111-7 du code des transports). Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Troyes Champagne Métropole (TCM) a confié la gestion des transports scolaires sur une partie de son ressort territorial à la Région Grand Est dans le cadre d'une délégation de compétence. Par décision au rapport n°13, TCM a fait le choix de reprendre en gestion directe l'exercice de sa compétence transports scolaires pour la rentrée de septembre 2021. L'Agglomération ne disposant pas des effectifs nécessaires à la gestion de ce service en interne, il est prévu d'en confier l'organisation à la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (la TCAT) qui est un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) rattaché à TCM.

Afin de pouvoir anticiper la prochaine rentrée scolaire, il est soumis aux membres du Conseil Communautaire la proposition de la mise à disposition individuelle à temps complet d'un agent communautaire, auprès de la TCAT, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour une durée de 3 ans.

Cet agent aura principalement pour mission, auprès de la TCAT d'assurer la gestion et le suivi des transports scolaires sur l'ensemble du territoire de TCM. Il aura notamment en charge la conception de l'offre de transport scolaire sur le territoire de TCM, la préparation et gestion des inscriptions des élèves, ainsi que l'adaptation de l'offre aux différentes demandes (communes, transporteurs, ...), le suivi des prestations avec les transporteurs (relation quotidienne, facturation, ...). Il sera dès lors au cœur des relations entre la TCAT et Troyes Champagne Métropole.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition individuelle, selon le projet ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 avec la TCAT et tous les actes s'y rapportant ;**
- **DE PREVOIR les recettes liées à cette mise à disposition.**

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
94	123	123			1

**Le Conseil communautaire approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la mise à disposition individuelle entre la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et l'EPIC des transports en commun de l'agglomération troyenne (TCAT).**